

**DECRET N° 2003- 318 DU 25 AOUT 2003**

Portant création d'une commission d'enquête chargée d'auditionner les membres de la commission créée par décret n° 99-475 du 07 octobre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Il est créé une commission d'enquête chargée d'entendre tous les membres de la commission créée par décret n° 99-475 du 07 octobre 1999.

**Article 2**.- La commission est composée comme suit :

**Président** : Monsieur Yacouba FASSASSI, Conseiller spécial du Président de la République, chef de la cellule Macroéconomique ;

**Membres** : - Monsieur Berthaire BABATOUNDE, Conseiller Technique du Président de la République chargé de la Moralisation de la vie publique ;

- Madame VITTIN-AGAÏ Berthine Conseiller Technique à l'enseignement secondaire du Président de la République.

**Article 3.-** la commission est chargée d'auditionner les membres de celle qui a été créée par décret n° 99-475 du 07 octobre 1999 notamment sur les raisons du défaut de compte rendu de la mission à eux assignée par le Chef de l'Etat.

**Article 4.-** La commission qui débute rigoureusement ses travaux le 26 août 2003 au palais de la Présidence de la République dispose d'un délai de quinze (15) jours pour rendre compte à la Haute Autorité.

**Article 5.-** Les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

**Article 6.-** Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 août 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

**Ampliatiions** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 PRESIDENT 01  
MEMBRES 02 SGG 2 JO 1.-